

Note d'information - Processus électoral

Actualité du processus électoral : Situation au 02 octobre 2013

L'Assemblée Plénière de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a, par sa décision n°002/CENIRDC/AP/13 du 28 septembre 2013, nommé Messieurs Flavien MISONI MBAYAHE et Corneille NANGAA YOBELUO, respectivement aux postes de Secrétaire Exécutif National (SEN) et Secrétaire Exécutif National Adjoint (SENA) de la Commission Électorale Nationale Indépendante.



Le nouveau Secrétaire Exécutif National (SEN) de la CENI, Flavien MISONI MBAYAHE, a été jusqu'au mois de septembre 2013, Conseiller Technique Principal (CTP) du projet Elections du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en Guinée Conakry. Il a occupé ce même poste au Burkina Faso de mai 2011 à juillet 2013. En qualité de Consultant électoral international il a travaillé à Madagascar du 16 décembre 2011 au 11 mai 2012. Juriste de formation, Maître Flavien Misoni a été Directeur du Bureau National des Opérations (BNO) lors des élections de 2006 en République Démocratique du Congo. Il remplace donc M. Dave Banza nommé à l'Unité Technique Spéciale de Planification de la CENI.

M. Corneille NANGAA YOBELUO est le nouveau Secrétaire Exécutif National Adjoint (SENA) de la CENI. Il remplace à ce poste M. Bechir Bungu nommé à l'Unité Technique Spéciale de la Cartographie de la CENI. Economiste de formation, il a travaillé comme Facilitateur, Expert BRIDGE depuis 2010, fonctionnaire international et consultant. Il a travaillé dans le domaine d'assistance technique électorale en tant que Consultant avec la Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux « IFES », l'Institut International pour la Démocratie et l'Assistance Electoral « IDEA », le Programme des Nations Unies pour le Développement « PNUD » dans plusieurs pays africains. En 2005, il a occupé le poste de Superviseur Technique National (STN) à la Commission Electorale Indépendante (CEI). Il a été nommé ensuite Coordonnateur du Réseau du Savoir Electoral en Afrique Centrale en 2007.

Les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ont échangé, le vendredi 27 septembre 2013, avec les Ambassadeurs des pays africains en poste à Kinshasa. Le principal objectif poursuivi étant de créer un cadre d'échanges avec les Ambassadeurs africains en vue de leur permettre de mieux appréhender les enjeux électoraux et d'être pleinement informés sur l'évolution du processus électoral en RDC.

RFI Planète radio a commencé le 30 septembre sa deuxième session de formation des journalistes référents lingalaphones. Le deuxième groupe de journalistes swahilophones va être formé du 07 au 12 octobre. Tout comme en Juillet 2013, chaque groupe est composé de 10 personnes.

Orientés vers le traitement de l'information en période préélectorale, électorale et postélectorale des ateliers pratiques sont prévus pour mettre en application la théorie. Pour chacune des sessions, deux équipes ont été formées, dont le rôle est de planifier la couverture électorale et de préparer une émission en lingala. La production d'un spot audio doit correspondre à des objectifs



d'information publique et de sensibilisation électorale adaptant les messages aux cibles qui sont les auditeurs des radios de proximité. Le programme prévoit une évaluation de l'expérience des Radios et des médias locaux lors des élections de 2011. Suite à cela, le facilitateur a prévu de former les journalistes à l'organisation de la couverture médiatique, comment mettre en pratique le code déontologique, les règles d'accès aux médias, et quelles leçons retenir. L'objectif est aussi de

sensibiliser les journalistes sur le rapport entre qualité de l'information et participation citoyenne, car le rôle des médias et des journalistes reste au cœur de la formation et la spécificité étant les atouts des radios de proximité. Pour finir, sera abordée la question du partage de l'information entre le réseau, les référents, les autres radios, les journalistes, la CENI, la MONUSCO et les autres acteurs institutionnels du processus électoral.

L'équipe de la Mission d'Évaluation de l'Assistance Électorale (NAM) est à Kinshasa depuis le mardi 24 septembre 2013. La délégation de cinq personnes est conduite par le Directeur Adjoint du Département de l'Assistance Électorale (EAD), M. Ali Diabacté. Plusieurs entretiens ont été effectué avec des membres du Gouvernement, les agences de coopération, les bailleurs, les Ambassadeurs, des représentants de la CENI, des responsables de sections de la MONUSCO. Les entretiens continuent jusqu'à leur départ le 5 octobre 2013.

Actualité terrain

Dans la province du Kassai Oriental, la Section Électorale (SE) et le Secrétariat Exécutif provincial (SEP) ont pris part au séminaire organisé par le Réseau des Femmes pour le Développement (REFED). Ce séminaire a eu lieu le 23 septembre 2013 et a été organisé au profit des femmes candidates du Kasai Oriental pour mieux les préparer en matière de leadership et de marketing politique. La Section Électorale et le Secrétariat Exécutif Provincial ont entretenu ces femmes sur le système Électoral selon la loi électorale en RDC.

Information générales

Quelles sont les responsabilités du Bureau de la CENI ?

- Le Bureau est l'organe de gestion et de coordination ;
- Il assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Plénière ;
- Il veille au respect des Lois électorales et référendaires par les autorités politico-administratives, les Partis Politiques, les candidats, les observateurs nationaux et internationaux, les électeurs et les témoins.

Quelles sont les responsabilités et le fonctionnement de l'Assemblée Plénière?

- L'Assemblée Plénière est l'organe de conception, d'orientation, de décision, d'évaluation et de contrôle de la CENI ;
- Elle comprend tous les membres.
- L'Assemblée Plénière adopte le projet du budget de la CENI et son programme d'action ainsi que le plan des opérations électorales, le rapport semestriel, le rapport général et tout autre rapport présenté par le Bureau.
- L'Assemblée Plénière ne siège valablement qu'à la majorité absolue de ses membres. Néanmoins, si à la première séance, le quorum de la majorité absolue n'est pas atteint, à la séance subséquente portant sur la même matière elle peut valablement siéger quel que soit le quorum ;
- Ses décisions se prennent par consensus, à défaut, par vote à la majorité absolue des membres. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.